

## DECISION DU PRESIDENT N° D2023-167

**Objet :** Conclusion du marché subséquent n°7 passé sur la base de l'accord-cadre n°20216000000018 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage études préalables, stratégie environnementale, montages opérationnels et concertation préalable des opérations métropolitaines, lot n°2, et ayant pour objet l'analyse du montage opérationnel et financier pour le secteur d'étude : ville de Neuilly-sur-Marne – ZAC Maison Blanche et périmètre élargi

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

**Vu** le code de la commande publique, et notamment ses articles R. 2162-1 à R.2162-12,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

**Vu** la délibération CM2023/03/22/17-02 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

**Vu** l'arrêté du Président n°AP2023/47 portant délégation de signature à Monsieur Paul MOURIER, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération N°BM2021/06/28/20 portant attribution de l'accord-cadre multi-attributaire n°20216000000018 notifié le 22 juillet 2021 à la société SCET et au groupement conjoint constitué par les sociétés UNE FABRIQUE DE LA VILLE/ EY CONSULTING/ FIDAL,

**Considérant** la nécessité pour la Métropole du Grand Paris de confier à l'un des titulaires de l'accord-cadre susvisé les prestations d'analyse du montage opérationnel et financier – secteur d'étude prévue pour la ville de Neuilly-sur-Marne – ZAC Maison Blanche et périmètre élargi, et qu'il convient donc de passer un marché subséquent n°7 après remise en concurrence de ces titulaires dans les conditions fixées par les pièces contractuelles de l'accord-cadre,

**Considérant** que le marché subséquent sera passé sous forme mixte avec une partie forfaitaire et une partie à bons de commande,

**Considérant** qu'après analyse de l'unique offre déposée à l'issue de la remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre, le marché peut être attribué au groupement UNE FABRIQUE DE LA VILLE / EY CONSULTING / FIDAL,

### DECIDE

**Article 1 :** d'attribuer et de conclure le marché subséquent n° 7 ayant pour objet l'analyse du montage opérationnel et financier pour le secteur d'étude : ville de Neuilly-sur-Marne – ZAC Maison Blanche et périmètre élargi, fondé sur l'accord-cadre n° 20216000000018 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage études préalables, stratégie environnementale, montages opérationnels et concertation préalable des opérations métropolitaines, lot n°2, avec le groupement UNE FABRIQUE DE LA VILLE (mandataire) / EY CONSULTING / FIDAL, sis 57 rue de Turbigo 75003 PARIS, pour un montant forfaitaire de 30 275 euros HT d'une part et à prix unitaires sans montant minimum et avec un montant maximum de 90 000 euros HT d'autre part, ce pour une durée de 12 mois.

**Article 2 :** La dépense sera imputée au budget 2023, chapitre 011.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le 30/08/2023

Pour le Président et par délégation,



Paul MOURIER  
Directeur général des services

